

ATTENDU QUE le paragraphe 8^o de l'article 24 de cette loi a institué un Fonds de financement affecté au financement, entre autres, de tout organisme désigné par le gouvernement;

ATTENDU QUE, par le décret n^o 1109-2002 du 25 septembre 2002, la ministre et le ministère des Finances ont été désignés sous le nom de ministre et ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs crs comme organisme public auquel la ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche, à titre de gestionnaire du Fonds de financement, peut accorder des prêts;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche et de la ministre d'État à la Solidarité sociale, à la Famille et à l'Enfance et ministre de la Solidarité sociale:

QUE l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs crs soit désigné organisme public auquel la ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche, à titre de gestionnaire du Fonds de financement, peut accorder des prêts.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39654

Gouvernement du Québec

Décret 1416-2002, 4 décembre 2002

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la Rencontre entre les ministres responsables du tourisme dans les provinces et les territoires et le ministre fédéral responsable du Tourisme, qui se tiendra à Victoria (Colombie-Britannique) les 6 et 7 décembre 2002

ATTENDU QU'une rencontre entre les ministres responsables du tourisme dans les provinces et les territoires et le ministre fédéral responsable du Tourisme se tiendra à Victoria (Colombie-Britannique), les 6 et 7 décembre 2002;

ATTENDU QUE les sujets qui y seront discutés intéressent le gouvernement du Québec et que de ce fait, il est opportun que le Québec y soit représenté;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de la Jeunesse, du Tourisme, du Loisir et du Sport et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE la whip adjointe du gouvernement du Québec, madame Manon Blanchet, dirige la délégation québécoise;

QUE cette délégation soit, en outre, composée des personnes suivantes:

— M. Jean-Philippe Wilkins, conseiller politique, Cabinet du ministre responsable de la Jeunesse, du Tourisme, du Loisir et du Sport;

— M. Claude Michaud, adjoint au directeur du Secrétariat, Tourisme Québec;

— M. Artur J. Pires, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, ministère du Conseil exécutif;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39655

Gouvernement du Québec

Décret 1417-2002, 4 décembre 2002

CONCERNANT le renouvellement du mandat d'une membre médecin et d'une membre travailleuse sociale du Tribunal administratif du Québec, affectées à la section des affaires sociales

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 48 de la Loi sur la justice administrative (L.R.Q., c. J-3) prévoit notamment que le mandat d'un membre du Tribunal administratif du Québec est renouvelé pour cinq ans;